

AVIS

RUR.26.0577.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Natagriwal pour la poursuite du projet du plan d'actions de conservation et restauration des populations de Brome épais (*Bromus grossus*) et de Brome des Ardennes (*Bromus bromoideus*) en Wallonie

Avis adopté le 31/08/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/08/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260814

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande de dérogation s'inscrit dans la poursuite du programme de conservation de l'espèce, initié en 2014 par Natagriwal, en collaboration avec le DEMNA. Elle s'inscrit dans le plan d'action du LIFE BNIP et entre dans le cadre des MAEC. La conservation de l'espèce *in situ* dépend de pratiques agricoles relativement extensives. La conservation de l'espèce repose donc en grande partie sur l'action d'agriculteurs engagés dans des mesures agro-environnementales.

Le plan d'action est décliné sous la forme d'objectifs opérationnels clairs et bénéficie d'un suivi par les agents de Natagriwal et du DEMNA. Les premiers résultats des actions de conservations sont positifs. De plus, la restauration des populations de brome épais permet la conservation d'autres espèces messicoles rares associées (15 autres espèces de la liste rouge présente dans les parcelles).

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée.

Le PRSN souligne l'intérêt de poursuivre le programme de conservation, *Bromus grossus* étant une espèce Natura 2000 menacée au niveau européen et pour laquelle la Wallonie constitue une de ses dernières stations. Les actions menées depuis 2014 en collaboration avec les agriculteurs et le DEMNA montrent des résultats positifs et encourageant. Il importe donc d'assurer la pérennité des populations et d'augmenter leur aire de distribution afin d'obtenir un état de conservation favorable de l'espèce à long terme. Le PRSN souligne par ailleurs que la restauration des populations de *Bromus grossus* permet la conservation d'autres espèces messicoles rares associées, dont 15 autres espèces de la liste rouge.

Le PRSN relève la description détaillée du plan d'action, décliné sous la forme d'objectifs opérationnels clairs. Le programme s'inscrit aussi dans le plan d'action du LIFE BNIP et l'objet d'un suivi de la part des agents de Natagriwal et du DEMNA.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »